

Madame la Présidente
Commission Nationale du Débat Public
244 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Le Président

N/Réf. : VD/CR/MAS – 0159/2023

Objet : Aménagement de l'A63 en Gironde - avis du Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Madame la Présidente,

Une concertation préalable du public relative à l'aménagement de l'A63 en Gironde est organisée et conduite par la Commission Nationale du Débat Public, conformément à l'article L. 121-1 du Code de l'Environnement.

Ce projet de poursuite de l'aménagement de l'A63 et A660 concerne une section de 35 kms de l'A63 en Gironde, entre la rocade bordelaise et la section concédée à Atlandes, ainsi que l'A660 entre Mios et La Teste de Buch. Une partie de ces aménagements est comprise sur le territoire du Parc naturel régional des Landes de Gascogne et à ce titre, aux côtés des communes et intercommunalités du territoire, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis du Parc naturel régional.

Le projet vise trois objectifs :

- Améliorer la fluidité et le fonctionnement de l'itinéraire actuel,
- Améliorer les conditions de sécurité,
- Garantir une meilleure intégration environnementale de l'infrastructure.

Pour ce faire, il est proposé trois scénarii alternatifs :

- Scénario 1 : statut quo - aucun aménagement n'est prévu,
- Scénario 2 : aménagement de 2 x 3 voies complet sur 35 kms à partir de l'échangeur 21 jusqu'à la rocade bordelaise et aménagement et mise en concession complète de l'A 660,
- Scénario 3 : aménagement de 2 x 3 voies partiel à partir de l'échangeur 25 jusqu'à la rocade bordelaise financé sur des crédits publics.

Il ressort du dossier des éléments saillants suivants :

- Des axes routiers très empruntés de 35 000 à 80 000 véhicules/jour
- Un flux de camions (de 17% à 29%) important dont 80% pour des trajets longue distance
- Des congestions fréquentes induisant une augmentation du temps de parcours (jusqu'à 3 fois plus).

La charte du Parc promeut une vision coordonnée et choisie de son développement économique, en cohérence avec ses valeurs mises au service de la préservation de ses patrimoines et de la qualité de vie. Le Parc revendique la reconnaissance de la singularité de son territoire. Son ambition exprimée dans l'objectif opérationnel 5.4 est de « réguler les projets d'aménagement et d'infrastructure ».

A ce stade de la concertation, il n'est pas réalisé d'étude d'impact de ces aménagements. Pour autant, le Parc naturel régional est attaché à exprimer la forte valeur patrimoniale de territoire traversé par l'A 63 et A 660, avec la présence de plusieurs sites de protections réglementaires, en raison de la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire. De même, la ressource en eau qui conditionne la qualité des espaces naturels constitue un véritable enjeu pour ses différents usages : consommation, production sylvicole, agricole, ostréicole, usages de loisirs. Une attention particulière est apportée au maintien de sa quantité et à l'amélioration de sa qualité. Le Parc sera attentif à l'analyse systématique des impacts et aux propositions visant la mise en œuvre de la séquence ERC.

L'A 63 constitue un axe majeur de circulation Nord-Sud Atlantique entre la France et l'Espagne sur lequel se développe un important Trafic routier de commerce international, qui contribue à la saturation de cet axe. En complément, plus de 30 000 véhicules par jour empruntent l'A63 entre le territoire du Bassin d'Arcachon Val de L'Eyre et l'agglomération Bordelaise dans le cadre de trajet domicile-travail ou pour l'accès à différents services. La Charte recommande le soutien à un accès équitable aux services. La mise en place d'un péage serait de nature à rompre l'égalité d'accès aux services. Cette distorsion est renforcée sur l'A660 en raison de son financement par les collectivités territoriales. Les habitants de ce territoire ont donc déjà participé au financement de cet axe en tant que contribuables.

La loi énergie-climat du 8 novembre 2019 fixe comme objectif la neutralité carbone et la réduction par six des gaz à effet de serre à l'horizon 2050. La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 pose la stratégie en matière de mobilité du quotidien, avec des objectifs de transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres. Bien que la neutralité carbone semble pouvoir être obtenue à l'horizon 2040 ou 2070 selon le scénario 2, d'autres options comme le ferroutage pour répondre à la saturation actuelle ou la réalisation des aménagements sans péage pour les usages locaux mériteraient d'être explorées.

Enfin, la question du report du trafic sur les routes nationales pose question sur l'aménagement des bourgs des communes concernées. La charte du Parc fonde l'urbanisme et l'aménagement du territoire sur le respect de l'identité et des paysages, et promeut un urbanisme durable et la reconnaissance de la valeur des paysages. Les Communes du Parc ont conduit des études et réalisé des travaux d'aménagement des centres bourg. Le report de la circulation sur les axes secondaires est estimé à 3600 véhicules/jour ; il requestionne l'ensemble de ces projets d'aménagement et s'ajoute à la question première de la sécurisation des voies.

Compte tenu de ces éléments, et en l'état de la consultation, au regard de son impact financier sur les habitants et les incidences sur l'accès au service et à l'emploi, de son impact sur des itinéraires alternatifs, le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, en cohérence avec les communes et intercommunalités du territoire est **défavorable** à l'implantation de péages sur l'A63 et l'A660 pénalisant la mobilité locale, et demande la poursuite d'études de scénarii alternatifs en concertation avec les territoires concernés.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Vincent DEDIEU



Président du Parc,
Maire d'Origne